



Ville de Bouxwiller
et ses communes associées

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

Conseillers élus : 26 Conseillers en fonction : 26 Présents : 20 Procurations : 5

Sous la Présidence de M. Patrick MICHEL, Maire,

Présents : M. LEZAIRE Franck, 1^{er} Adjoint - Mme HAMM Danielle, 2^e Adjointe - M. COMARTIN Fabrice, 3^e Adjoint - Mme BRUMM Martine, Maire-déléguée d'IMBSHEIM - M. FATH Stéphane, Maire-délégué de GRIESBACH-LE-BASTBERG - M. BREHM Pierre - Mme CHABERT Anne - M. GERARD Roger - M. GONC Timur - M. KILIAN Christophe - Mme LUGARDON Marguerite - M. MEYER Marc - Mme PIASNY Elisabeth - Mme SIEFER Astride - M. VEIT Bernard - Mme DORN Laurence - Mme HAMM Mylène - Mme LAFORGUE Valérie - M. SCHAFF Bernard

Membres absents excusés :

M. STAATH Freddy, Maire-délégué de RIEDHEIM
M. SUTTER Mathieu, 4^e Adjoint, (procuration à SCHAFF Bernard)
Mme AUFFINGER Bernadette, (procuration à HAMM Mylène)
Mme LANDOLT Séverine (procuration à COMARTIN Fabrice)
Mme MEHL Louisa (procuration à LUGARDON Marguerite)
Mme ÖZDEMIR Fatma (procuration à GONC Timur)

Secrétaire de séance : M. BREHM Pierre

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur Pierre Brehm est désigné en qualité de secrétaire de séance et chargé à ce titre de la rédaction du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal.

Point 2 : Compte-rendu de la séance du 14 mars 2024

Rapporteur : M. P. Michel

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2024.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité.

Point 3 : Déclarations d'intention d'aliéner

Rapporteur : M. P. Michel

1) Dossier N° 0008 : bâti - 18 rue des Juifs à Bouxwiller

- Section : 7
- Parcelle : 21A ; 21B
- Superficie totale : 2,05 ares
- Prix de vente : 125 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (A. Chabert n'ayant pas pris part à la délibération, ni au vote), décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

2) Dossier N° 0010 : bâti - 4 impasse des Pruniers à Bouxwiller

- Section : 18
- Parcelle : 632/145
- Superficie totale : 9,33 ares
- Prix de vente : 420 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

3) Dossier N° 0011 : bâti - 2 rue de la Commune à Bouxwiller

- Section : 4
- Parcelle : 59
- Superficie totale : 0,97 ares
- Prix de vente : 130 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 4 : Acquisition d'un terrain situé rue des Juifs à Bouxwiller

Rapporteur : M. P. Michel

La possibilité d'acquérir le terrain situé 18 rue des Juifs à Bouxwiller, appartenant à Madame Véronique SCHNEIDER et Madame Valérie SCHNEIDER, s'offre à la Ville afin de faciliter l'accès au rempart, de pouvoir résorber le problème des incivilités dans cette zone et de régulariser la situation du parking qui avait été aménagé en partie sur une parcelle privée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle cadastrée Section 7 n°13, rue des Juifs, d'une contenance totale de 0,40 ares, pour un montant total de 400 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Point 5 : Rectification du plan de financement de la demande de subvention au titre de la DETR : Réhabilitation de la grange, rue des Bergers

Rapporteur : M. P. Michel

Dans la délibération du 29 janvier 2024 approuvant la demande de subvention au titre de la DETR, le montant de la ligne « Couverture, tuiles, zinguerie » a été inscrit en TTC alors qu'il doit être indiqué en hors taxes.

Après en avoir délibéré et unanimement, le Conseil Municipal décide de rectifier le plan de financement comme suit :

DEPENSES	MONTANT HT	%	RESSOURCES	Montant HT	%
TRAVAUX :			AIDES PUBLIQUES :		
Déconstruction	93 000 €	14 %	– ÉTAT : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	201 375 €	30 %
Gros-Œuvre	187 000 €	28 %	– Région	201 375 €	30 %
Echafaudages	21 000 €	3 %	– Département (CeA)	100 688 €	15 %
Charpente Bardage bois	198 000 €	30 %			
Couverture tuiles / zinguerie	66 000 €	10 %			
Maîtrise d'œuvre	68 000 €	10 %			
Provision pour imprévus	28 250 €	4 %			
Frais annexes (SPS, Contrôle Technique, publication...)	10 000 €	1 %			
			SOUS-TOTAL AIDES PUBLIQUES	503 438 €	75 %
			Autofinancement		
			Fonds propres	167 813 €	25 %
			SOUS-TOTAL AUTOFINANCEMENT	167 813 €	25 %
TOTAL DÉPENSES	671 250 €	100 %	TOTAL RESSOURCES	671 250 €	100 %

Point 6 : Fixation des taux des impositions directes locales 2024*Rapporteur : M. P. Michel*

Le Conseil Municipal est appelé à fixer les taux des impositions directes pour l'exercice 2024.

Par délibération du 5 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impositions directes locales à :

- 30,67% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 54,80% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 14,13% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que les taux des impositions directes locales pour l'année 2024 ont été examinés par la Commission des Finances, élargie aux Commissions réunies, en date du 21 mars 2024 ;

Considérant qu'en cas de partage des voix, la voix du Maire est prépondérante conformément à l'article L 2121-20 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Après délibération,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 12 contre (F. Lezaisse, 1^{er} adjoint, D. Hamm, 2^{ème} adjoint, M. Sutter, 4^{ème} adjoint, M. Lugardon, L. Mehl, B. Veit, P. Brehm, V. Laforgue, M. Hamm, B. Auffinger, L. Dorn, B. Schaff), 1 abstention (C. Kilian), décide :

- De porter les taux d'imposition de 2024 à :
 - 32,51% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - 58,09% pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
 - 14,98% pour la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Point 7 : Cotisation au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin*Rapporteur : M. P. Michel*

Le Conseil Municipal décide, après délibération et unanimement, de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin la cotisation pour l'année 2024, comme suit :

Cotisation 2024 au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin			
	Base	Agents	Total
CNAS	228,00 €	48	10 944,00 €
Garanties Obsèques	39,20 €	48	1 881,60 €
TOTAL			12 825,60 €

Point 8 : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Rapporteur : M. P. Michel

Dans le cadre de l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, approuvée par délibération du 19 octobre 2023, l'approbation d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est rendue obligatoire.

Le Règlement Budgétaire et Financier fixe les règles de gestion budgétaire et financière applicables à la Ville de Bouxwiller pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, élargie aux Commissions réunies, le 21 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré,

- Adopte, à l'unanimité, le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bouxwiller tel qu'annexé à la présente.

Point 9 : Vote du Budget primitif 2024

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que la présentation du budget primitif 2024 a été précédée par un Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 14 mars 2024, et par un examen approfondi en Commission des Finances élargie aux Commissions réunies, le 21 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2024, arrêté aux chiffres suivants :

A. Budget principal**Section de fonctionnement**

Dépenses	5 588 000 €
Recettes	5 588 000 €

Section d'investissement

Dépenses	7 112 000 €
Recettes	7 112 000 €

Adopté par 12 voix pour, 10 contre (F. Lezaire, 1^{er} adjoint, D. Hamm, 2^{ème} adjoint, M. Lugardon, L. Mehl, B. Veit, B. Auffinger, V. Laforgue, M. Hamm, L. Dorn, B. Schaff), 3 abstentions (M. Sutter, 4^{ème} adjoint, P. Brehm, C. Kilian).

B. Budget annexe Structures culturelles**Section de fonctionnement**

Dépenses	1 687 000 €
Recettes	1 687 000 €

Section d'investissement

Dépenses	804 000 €
Recettes	804 000 €

Adopté par 12 voix pour, 10 contre (F. Lezaire, 1^{er} adjoint, D. Hamm, 2^{ème} adjoint, M. Lugardon, L. Mehl, B. Veit, V. Laforgue, M. Hamm, B. Auffinger, L. Dorn, B. Schaff), 3 abstentions (M. Sutter, 4^{ème} adjoint, P. Brehm, C. Kilian).

C. Budget annexe Service de l'Assainissement**Section de fonctionnement**

Dépenses	718 000 €
Recettes	718 000 €

Section d'investissement

Dépenses	976 000 €
Recettes	976 000 €

Adopté par 19 voix pour, 4 contre (V. Laforgue, M. Hamm, B. Auffinger, L. Dorn), 2 abstentions (M. Sutter, 4^{ème} adjoint, P. Brehm).

D. Budget annexe Service de l'Eau**Section de fonctionnement**

Dépenses	440 000 €
Recettes	440 000 €

Section d'investissement

Dépenses	831 000 €
Recettes	831 000 €

Adopté par 19 voix pour, 4 contre (V. Laforgue, M. Hamm, B. Auffinger, L. Dorn), 2 abstentions (M. Sutter, 4^{ème} adjoint, P. Brehm).

E. Budget annexe Lotissement Les Coteaux

Section de fonctionnement

Dépenses	492 500,00 €
Recettes	492 500,00 €

Section d'investissement

Dépenses	178 766,88 €
Recettes	178 766,88 €

Adopté par 16 voix pour, 7 contre (D. Hamm, 2^{ème} adjointe, M. Lugardon, L. Mehl, V. Laforgue, M. Hamm, B. Auffinger, L. Dorn), 2 abstentions (M. Sutter, 4^{ème} adjoint, P. Brehm).

F. Budget annexe ZI Est

Section de fonctionnement

Dépenses	239 135,44 €
Recettes	239 135,44 €

Section d'investissement

Dépenses	319 400,00 €
Recettes	319 400,00 €

Adopté par 18 voix pour, 4 contre (V. Laforgue, M. Hamm, B. Auffinger, L. Dorn), 3 abstentions (M. Sutter, 4^{ème} adjoint, P. Brehm, B. Schaff).

Point 10 : Rétrocession de la voirie et des réseaux du lotissement Le Clos du Tilleul

Rapporteur : M. P. Michel

Considérant que le transfert des éléments d'équipement du lotissement « Le Clos du Tilleul » dans le domaine communal avait été autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 autorisant le Maire à signer la convention motivant les modalités de ladite rétrocession ;

Considérant que les travaux sont désormais achevés et que la conformité des travaux avec l'autorisation de lotir a été délivrée conformément aux prescriptions de l'article R462-1 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 23 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (V. Laforgue, L. Dorn) :

- Le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées Section 11 n°213/85 et 214/85, lieu-dit « Hinter der Linde », d'une contenance totale 10,55 ares, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et tout document afférent.

Point 11 : Modification des tarifs de vente des livres par la régie communale

Rapporteur : M. P. Michel

Afin de pouvoir déstocker les diverses éditions de livres, le Conseil Municipal décide après délibération et unanimement, de modifier les tarifs inscrits dans la régie de recette communale, comme suit :

- Mémoire de Vie : 18,50 €
- Bouxwiller Tome 1 Edition de Luxe : 19 €
- Bouxwiller Tome 2 Edition de Luxe : 19 €
- Catalogue du Musée : 24 €

Point 12 : Acquisition d'un terrain situé rue Geyling en vue de son classement dans le domaine public communal

Rapporteur : M. S. Fath

La Ville a sollicité les propriétaires de la rue Geyling afin qu'ils cèdent leurs parcelles situées dans la voirie communale en vue de leur classement dans le domaine public communal.

Vu le compromis de vente à l'Euro symbolique signé pour la parcelle cadastrée Section 10 n°163, située « 24 rue Geyling », d'une contenance totale de 0,32 ares, appartenant à Madame Déborah Baltzer, domiciliée à la même adresse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir,
- D'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche pour classer le terrain dans le domaine public communal.

Point 13 : Information sur la mise à disposition d'un agent à l'association du Centre culturel de Bouxwiller

Rapporteur : M. P. Michel

Conformément au Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L 512-6 et suivants, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la mise à disposition est la situation de l'agent qui travaille au sein d'une administration ou d'un service autre que son administration ou service employeur, tout en restant dans son cadre d'emploi d'origine, en étant réputé occuper son emploi d'origine et en continuant à percevoir la rémunération correspondante.

L'agent peut être mis à disposition pour tout ou partie de son temps de service et auprès d'un ou de plusieurs organismes.

La mise à disposition ne peut avoir lieu qu'avec l'accord de l'agent et doit être prévue par une convention entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux est possible dans des organismes contribuant à la mise en œuvre d'une politique des collectivités territoriales pour l'exercice des missions de service public confiées à ces organismes.

La mise à disposition est subordonnée à la passation d'une convention entre les deux parties et au remboursement des charges salariales afférentes à l'emploi du fonctionnaire.

Suite au départ de son ancienne secrétaire, l'Association du Centre culturel de Bouxwiller (CCB) a bénéficié d'une mise à disposition non formalisée de Madame Peggy Weidner, agent administratif de la Ville, pour assurer les missions de secrétariat requises.

A compter du 1^{er} avril 2024, date de sa titularisation, Madame Weidner sera mise à disposition du CCB par voie de convention pour 25 heures par semaine.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,



